



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2021-067

PUBLIÉ LE 8 MARS 2021

# Sommaire

## **DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur**

13-2021-03-06-001 - Cercle Optima - Agrément - Analyseur de gaz (5 pages)	Page 4
13-2021-03-08-016 - Cercle Optima - Agrément - Chrono numérique (6 pages)	Page 10
13-2021-03-06-002 - Cercle Optima - Agrément - Opacimètre (5 pages)	Page 17

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

13-2021-03-08-013 - Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'EURL "LA FIGOLETTE" sise 2, Rue Capazza - 13004 MARSEILLE. (3 pages)	Page 23
13-2021-03-08-014 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'EURL "LA FIGOLETTE" sise 2, Rue Capazza - 13004 MARSEILLE. (3 pages)	Page 27
13-2021-03-08-010 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "CHABOT Angelina", entrepreneur individuel, domiciliée, 3, Avenue Maurel Agricole - 13120 GARDANNE. (2 pages)	Page 31
13-2021-03-08-012 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "ZERBIB Graziella", micro entrepreneur, domiciliée, 25, Rue Pascal Ruinat - 13005 MARSEILLE. (4 pages)	Page 34
13-2021-03-08-008 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "BARTHES Pascal", entrepreneur individuel, domicilié, 53, Rue du Docteur Escat - 13006 MARSEILLE. (3 pages)	Page 39
13-2021-03-08-007 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "BAUDRY Victor", micro entrepreneur, domicilié, 45B, Rue des Bons Enfants - 13006 MARSEILLE. (2 pages)	Page 43
13-2021-03-08-011 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "BOUDACHE Badreddine", entrepreneur individuel, domicilié, 19, Rue du Musée - 13001 MARSEILLE. (2 pages)	Page 46
13-2021-03-08-009 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur JEBARI Walid", micro entrepreneur, domicilié, 420, Route de Coudoux - 13410 LAMBESC. (2 pages)	Page 49
13-2021-03-08-003 - Récépissé de déclaration portant retrait de déclaration au titre des services à la personne concernant Madame "MULLER Lydia", entrepreneur individuel, domiciliée, Chemin des Pins - 13450 GRANS. (2 pages)	Page 52
13-2021-03-08-001 - Récépissé de déclaration portant retrait de déclaration au titre des services à la personne concernant Monsieur "GABOURG Adrien", entrepreneur individuel, domicilié, 70, Avenue Claude Monet - Colline des Impressionnistes - Bât.A - 13014 MARSEILLE. (2 pages)	Page 55

13-2021-03-08-002 - Récépissé de déclaration portant retrait de déclaration au titre des services à la personne concernant Monsieur "JLASSI Walid", micro entrepreneur, domicilié, 454, Chemin de Saint Antoine à Saint Joseph - 13015 MARSEILLE. (2 pages)	Page 58
<b>Préfecture des Bouches-du-Rhône</b>	
13-2021-03-08-015 - Arrêté n°0081 du 8 mars 2021 portant fermeture de l'école primaire et maternelle du centre socio-éducatif Barry sis à Marseille jusqu'au jeudi 11 mars 2021 inclus (2 pages)	Page 61
13-2021-03-08-006 - fermeture CSSR LES MILLES CONDUITE, n° R2001300010, madame Noemie MARTINEZ, Le mercure A – Rue Marcellin Berthelot 13290 AIX-EN-PROVENCE (2 pages)	Page 64
13-2021-02-24-004 - Ordre du jour de la CDAC13 du 09 03 2021 (1 page)	Page 67
13-2021-03-08-005 - renouvellement auto--ecole ECB MARIGNANE, n° E1601300040, Madame Patricia MICELI ep ENRICO, 46 BOULEVARD JEAN MERMOZ 13700 MARIGNANE (3 pages)	Page 69
13-2021-03-08-004 - renouvellement auto-ecole ECB SAINT LOUIS, n° E1101312420, madame Patricia MICELI ep ENRICO, 92 AVENUE DE SAINT-LOUIS 13015 MARSEILLE (3 pages)	Page 73

DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur

13-2021-03-06-001

Cercle Optima - Agrément - Analyseur de gaz



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Pôle concurrence, consommation,  
répression des fraudes et métrologie**

**Division métrologie légale**

**Décision n° 21.22.851.001.1 du 06 mars 2021**  
de modification d'agrément pour la vérification périodique des  
analyseurs de gaz

**Le Préfet des Bouches du Rhône,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite et officier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

**Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** l'arrêté du 22 mars 1993 modifié ("paramètre Lambda") relatif aux appareils destinés à mesurer la teneur en oxydes de carbone des gaz d'échappement des véhicules à moteurs ;

**Vu** la circulaire n° 98.00.851.009.1 du 9 octobre 1998 relative au contrôle des analyseurs de gaz ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2020 du préfet des Bouches du Rhône, publié au recueil des actes administratifs le 24 août 2020, portant délégation de signature à M. Laurent NEYER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision ministérielle du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires applicables aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

**Vu** la décision n° 03.22.100.007.1 du 2 décembre 2003, modifiée, attribuant la marque d'identification FG 13 à la société CERCLE OPTIMA dont le siège social est sis : 31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET ;

**Vu** la décision n° 05.22.851.001.1 du 7 mars 2005 modifiée agréant la société CERCLE OPTIMA pour effectuer les opérations de vérification périodique des analyseurs de gaz d'échappement des véhicules

**Vu** la décision n° 17.22.851.001.1 du 07 mars 2017 renouvelant la décision n°05.22.851.001.1 du 07 mars 2005, agréant la société CERCLE OPTIMA dont le siège social est sis : 31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET pour une durée de 4 ans jusqu'au 07 mars 2021 ;

**Vu**, la demande de la société CERCLE OPTIMA visant au renouvellement pour une durée de 4 ans de l'agrément précédent ;

**Vu** le dossier de la société CERCLE OPTIMA reçu le 02 février 2021 par la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur informant celle-ci des modifications intervenues dans les éléments de son dossier d'agrément pour la vérification périodique des analyseurs de gaz au bénéfice de l'atelier « **SERVI PROVENCE MAINTENANCE SPMS** » situé maintenant à Zone Artisanale les Grandes Terres 13810 Eygalières ;

Décision n° 21.22.851.001.1 du 06 mars 2021

**Vu** les conclusions favorables de l'instruction du dossier par la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur ;

**Considérant** que les analyseurs de gaz utilisés à l'occasion de l'une au moins des opérations visées à l'article 1er du décret du 3 mai 2001 susvisé sont soumis au contrôle en service en application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 22 mars 1993 modifié relatif aux appareils destinés à mesurer la teneur en oxydes de carbone des gaz d'échappement des véhicules à moteurs,

**Considérant** que l'opération de contrôle en service est réalisée par des organismes agréés par le préfet de département en application de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 22 mars 1993 modifié relatif aux appareils destinés à mesurer la teneur en oxydes de carbone des gaz d'échappement des véhicules à moteurs;

**Considérant** que les conditions ayant présidé à l'agrément de la société CERCLE OPTIMA pour la vérification périodique des analyseurs de gaz sont modifiées et que l'examen de ces modifications ainsi que prévu à l'article 40 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 susvisé nécessite la modification de l'agrément porté par la décision n° 05.22.851.001.1 du 7 mars 2005 modifiée et renouvelée par la décision n°17.22.851.001.1 du 07 mars 2017;

**Sur** proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La décision n° 05.22.851.001.1 du 7 mars 2005 modifiée portant agrément de la société CERCLE OPTIMA, SIRET n°44919419000046, dont le siège social est situé au 31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET pour réaliser la vérification périodique des analyseurs de gaz **est** :

**«Renouvelée pour une durée de 4 ans jusqu'au 05 mars 2025»**

«Modifiée pour prendre en compte dans l'annexe 2 de la décision d'agrément le changement d'adresse de l'atelier de la société « **SERVI PROVENCE MAINTENANCE SPMS** » situé maintenant à Zone Artisanale les Grandes Terres 13810 Eygalières :

### **Article 2** :

La liste des modifications de la décision n° 21.22.851.001.1 du 06 mars 2021 engendrées par la présente décision, est mentionnée en annexe 1.

### **Article 3** :

La liste des sites de la société CERCLE OPTIMA est mentionnée en annexe 2, qui porte la révision n°27 du 06 mars 2021.

### **Article 4** :

La décision vaut pour tout le territoire national

### **Article 5** :

L'agrément peut être suspendu ou retiré en cas de dysfonctionnement ou de manquement de la CERCLE OPTIMA à ses obligations en matière de vérification périodique des analyseurs de gaz.

### **Article 6** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Bouches du Rhône dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie et des finances, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société CERCLE OPTIMA par ses soins.

Marseille, le 06 mars 2021

**Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
Par subdélégation, le Chef de la division métrologie légale**

*(signé)*

**Frédéric SCHNEIDER**

# CERCLE OPTIMA

ANNEXE 1 à la décision n° 21.22.851.001.1 du 06 mars 2021

**Liste des modifications, engendrées par la présente décision :**

Nom de la société	SIRET	Lieu	Modification
CERCLE OPTIMA	44919419000046	ROUSSET 13790	renouvellement
SERVI PROVENCE MAINTENANCE SYSTEME SPMS	379546732	EYGALIERES 13810	déménagement

Décision n° 21.22.851.001.1 du 06 mars 2021

# CERCLE OPTIMA

ANNEXE 2 à la décision n° 21.22.851.001.1 du 06 mars 2021

Révision 27 du 06 mars 2021

## VERIFICATION PERIODIQUE DES ANALYSEURS DE GAZ

Sites d'implantation couverts par l'agrément

Adhérent	Siret	Adresse	Code Postal	Ville
AURILIS GROUP	32177415000544	28 rue Louis Bleriot ZI du Brézet BP59	63100	CLERMONT-FERRAND
Auto Contrôle Maintenance Equipements (ACME)	81288223100010	<u>Siège</u> : 2599 Route du Pin Rond	38200	SAINT SORLIN DE VIENNE
	81288223100028	<u>Atelier</u> : ZA le Moulin de Malissol	38200	VIENNE
BR Maintenances Diffusion	87938694400018	130 avenue de Rodez	12450	LUC-LA-PRIMAUBE
DP ELECTRONIQUE SERVICE (DPES)	47999890800020	Quartier Peyblou chemin de la Colle Blanche	83830	CALLAS
DURAND SERVICES	37823354800114	36, petite rue de la Plaine	38300	BOURGOIN-JAILLEU
EQUISERV	80445026000034	9 bis Avenue du Mas de Garric ZA	34140	MEZE
ETABLISSEMENT NIORT FRERES DISTRIBUTION	43407487800118	Rue Pierre Gilles de Gennes	76150	SAINT JEAN DU CARDONNAY
FOURNITURES ET REPARATIONS AUTOMOBILES INDUSTRIELLES	34290399400032	2 rue Pierre Timbaud	69200	VENISSIEUX
HAUTERIVE DIDIER	48516885000025	17 avenue de Faidherbe	59660	MERVILLE
LOGISTIQUE CONTROLE MAINTENANCE	53488081000013	19, rue Bellevue	67340	INGWILLER
MS TECHNOLOGIE	49297245000026	14 rue Lamarek	80300	ALBERT
MECALAN	80453190300024	rue Jean Monnet	49120	CHEMILLE EN ANJOU
M.C.T.I	45198735800020	2 rue François ARAGO	39800	POLIGNY
NOUVELLE FOG AUTOMOTIVE	80296071600024	82, avenue du 85ème de Ligne	58200	COSNE COURS SUR LOIRE
PRO EQUIPEMENT GARAGE	40753113600015	2 rue Chompre	67500	HAGUENAU
SAVEG MAINTENANCE	45011663700023	40 rue de Prajen ZAC du petit Kervao	29200	BREST
SERVI PROVENCE MAINTENANCE SYSTEME SPMS	379546732	Zone Artisanale les Grandes Terres	13810	EYGALIERES
SERVI PROVENCE MAINTENANCE SYSTEME SPMS	37954673200064	1 IMP HENRI MADORE	97427	L'ETANG SALE
SERVI PROVENCE MAINTENANCE SYSTEME SPMS	37954673200049	20 avenue ZAC de Chassagne	69360	TERNAY
SILAT	34865392400046	21 rue de la Mare parc des Béthunes	95310	Saint Ouen de l'Aumône
SOCIETE DE FOURNITURE ET DE MAINTENANCE	32671768300014	rue Pierre et Marie Curie ZI Le Jarry	97122	BAIE DE MAHAUT
TECHNIZEN	81091062000014	CHEZ JACK AUTO CONTRÔLE Route de la Riviera	97190	LE GOSIER
VESOUL ELECTRO DIESEL	81658016100049	Parc Technologia 2 rue Victor Dolle	70001	VESOUL

XXXXXXFINXXXXX

Décision n° 21.22.851.001.1 du 06 mars 2021

DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur

13-2021-03-08-016

Cercle Optima - Agrément - Chrono numérique



**DECISION n° 21.22.271.001.1 du 08 mars 2021 portant modification de l'annexe  
de la décision d'agrément n° 05.22.271.004.1 du 05 septembre 2005**

**Le Préfet du département des Bouches du Rhône,**

**Vu** le règlement (UE) n°165/2014 du Parlement européen et du Conseil du 04 février 2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers, abrogeant le règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, et modifiant les règlement (CE) n°561/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route ;

**Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** l'arrêté du 24 aout 2020 du préfet des Bouches du Rhône, publié au recueil des actes administratifs le 24 aout 2020, portant délégation de signature à M. Laurent NEYER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur;

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001, notamment son titre VI ;

**Vu** l'arrêté du 7 juillet 2004 relatif aux modalités de contrôle des chronotachygraphes numériques, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 7 juillet 2009 et par l'arrêté du 19 mars 2010 ;

**Vu** la décision du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires à la norme applicable aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

**Vu** la décision n° 03.22.100.007.1 du 2 décembre 2003, modifiée, attribuant la marque d'identification FG 13 à la société CERCLE OPTIMA dont le siège social est sis : **31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET** ;

**Vu** la décision n° 05.22.100.011.1 du 5 septembre 2005 étendant aux chronotachygraphes numériques le bénéfice de la marque d'identification FG 13 attribuée à la société CERCLE OPTIMA par la décision n° 03.22.100.007.1 du 2 décembre 2003 modifiée ;

**Vu** la décision n° 05.22.271.004.1 du 5 septembre 2005, modifiée, agréant la société CERCLE OPTIMA pour réaliser les opérations d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques ;

**Vu** la décision n° 12.22.271.012.1 du 20 décembre 2012 accordant la dérogation relative aux dispositions applicables à la sécurité des cartes d'atelier des techniciens et ce pour les ateliers de la même raison sociale, en référence à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 07 juillet 2004 modifié, sous couvert de dispositions de sécurité équivalentes et de l'application de la procédure Tco-P-001 ;

**Vu** la décision n°17.22.271.010.1 du 18 aout 2017 renouvelant la décision d'agrément n°05.22.271.004.1 du 05 septembre 2005 susvisée selon le référentiel de la décision du 21 octobre 2015 pour une durée de 4 ans, à savoir jusqu'au 05 septembre 2021;

**Vu** l'accréditation délivrée par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) – accréditation n°3-1288 révision 33 du 17 février 2021, à la société CERCLE OPTIMA ;

**Vu** les éléments, transmis par la société CERCLE OPTIMA en date du 11 février 2021, à l'appui de sa démarche visant à la **prise en compte, dans son annexe**, de l'extension de la portée d'agrément pour les véhicules à transmission intégrale permanente au bénéfice de la société « **SOCIETE MECANIQUE VAROISES DE VEHICULES INDUSTRIELS (SMVVI)** » située à 348, avenue Nicolas Fabri de Peiresc 83130 LA GARDE ainsi que les conclusions favorables de l'instruction du dossier et de la visite réalisée par la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur 03 mars 2021;

**Vu** l'engagement de la société **CERCLE OPTIMA** à obtenir l'extension de la portée de leur accréditation au bénéfice de la « **SOCIETE MECANIQUE VAROISES DE VEHICULES INDUSTRIELS (SMVVI)** » située à 348, avenue Nicolas Fabri de Peiresc 83130 LA GARDE (SIRET 797 517 687 00027), dans un délai de 9 mois après la date d'extension du présent agrément ;

Vu les éléments, transmis le 06 octobre 2020 complétés les 19 janvier 2021 et les 11 et 22 février 2021 par la société **CERCLE OPTIMA**, à l'appui de ses démarches visant à l'extension de l'agrément précédent, au bénéfice de la société «**CENTRE DE CONTROLE VL ET PL D'AVESNELLES**» située à Zone Industrielle 59440 AVESNELES (SIRET 334 913 704 00014) ainsi que les conclusions favorables de l'instruction du dossier effectuée par la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur et de la visite réalisée par la DIRECCTE Haut de France le 10 novembre 2020;

Vu l'engagement de la société **CERCLE OPTIMA** à obtenir l'extension de la portée de leur accréditation COFRAC au bénéfice de la société «**CENTRE DE CONTROLE VL ET PL D'AVESNELLES**» située à Zone Industrielle 59440 AVESNELES, dans un délai de 9 mois après la date d'extension du présent agrément ;

**Sur proposition** du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**DECIDE :**

**Article 1 :** La présente décision, en vue de prendre en compte les éléments transmis par la société CERCLE OPTIMA visés ci-dessus, et après validation de la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur, modifie l'annexe à la décision d'agrément n°05.22.271.004.1 du 05 septembre 2005 délivrée à la société CERCLE OPTIMA, dont le siège est situé : **31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET**, pour réaliser dans ses ateliers, dont la liste figure en annexe, les opérations d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques.

- extension de la portée d'agrément pour les véhicules à transmission intégrale permanente au bénéfice de la société « **SOCIETE MECANIQUE VAROISES DE VEHICULES INDUSTRIELS (SMVVI)** » située à 348, avenue Nicolas Fabri de Peiresc 83130 LA GARDE (SIRET 797 517 687 00027);
- extension de l'agrément au bénéfice de la société «**CENTRE DE CONTROLE VL ET PL D'AVESNELLES**» située à Zone Industrielle 59440 AVESNELES (SIRET 334 913 704 00014).

La nouvelle annexe porte la mention «**révision n° 118 du 08 mars 2021**»

**Article 2 :** L'organisme **CERCLE OPTIMA** doit avoir obtenu, pour l'atelier de la société « **SOCIETE MECANIQUE VAROISES DE VEHICULES INDUSTRIELS (SMVVI)** » situé à 348, avenue Nicolas Fabri de Peiresc 83130 LA GARDE (SIRET 797 517 687 00027); et pour l'atelier de la société «**CENTRE DE CONTROLE VL ET PL D'AVESNELLES**» situé à Zone Industrielle 59440 AVESNELES (SIRET 334 913 704 00014) dans le délai de 9 mois après la date de la présente décision soit le **07 décembre 2021**, l'extension de son accréditation visée à l'article 5 de l'arrêté du 7 juillet 2004 susvisé, correspondant à la modification de la portée d'agrément mentionnée à l'article 1er. **A défaut, il perdra le bénéfice de cette extension d'agrément.**

**Article 3. :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département des Bouches du Rhône dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie et des finances, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** L'agrément peut être suspendu ou retiré en cas de dysfonctionnement ou de manquement de la société CERCLE OPTIMA à ses obligations en matière d'installation et d'inspection périodique des chronotachygraphes.

**Article 5 :** Les autres dispositions de la décision du 05 septembre 2005 modifiée et renouvelée sont inchangées.

**Article 6 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes et Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Société CERCLE OPTIMA par ses soins.

Fait à Marseille, le 08 mars 2021

**Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
Par subdélégation, le Chef de la division métrologie légale**

(*signé*)

**Frédéric SCHNEIDER**

# CERCLE OPTIMA

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005

**Révision n° 118 du 08 mars 2021**

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants

Numéro abrégé identifiant l'atelier	Nom	Siret	Adresse	DEPT	Code postal	Ville	Commentaires
52200402	E.A.R.	323 764 290 00017	338, avenue Guiton	17	17000	LA ROCHELLE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200405	SARL ATELIER BRACH FILS	388 793 242 00016	21, rue des Métiers	57	57970	YUTZ	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200406	LEROUX – BROCHARD	583 821 376 00030	2, avenue de la 3 <sup>ème</sup> DIB	14	14200	HEROUILLE SAINT CLAIR	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200414	VESOUL ELECTRO DIESEL	816 580 161 00049	Zone de la Vaugine	70	70000	VESOUL	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
52200415	DESERT	332 662 501 00110	ZAC Rougemare 482, rue René Panhard	27	27000	EVREUX	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
52200416	DESERT	332 662 501 00102	Avenue Jean Monnet	27	27500	PONT AUDEMER	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200417	SODIAMA	405 950 049 00016	Route de Paris	50	50600	SAINT HILAIRE DU HARCOUET	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200418	SODIAMA	405 950 049 00032	ZAC la Croix Carrée Rue Denis Papin	50	50180	AGNEAUX	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
52200421	SODIAMA	405 950 049 00024	21bis, boulevard de Groslay	35	35300	FOUGERES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200422	DECHARENTON	323 198 804 00011	2, rue Duremeyer	61	61100	FLERS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200423	PADOC ex ETS SIMEON	852 305 127 00015	16 route de Paris	58	58640	VARENNES-VAUZELLES	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
52200425	DECHARENTON	323 198 804 00052	Route de Paris Urou et Crennes	61	61200	GOUFFERN EN AUGE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200427	ELECTRO DIESEL PORTAL EDP	389 312 232 00017	135 avenue du 08 mai 1945	12	12200	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200428	L.M.A.E.	349 746 032 00029	Pays Noyé	97	97224	DUCOS	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
52200429	RG AUTO	492 578 588 00021	27 rue Ada Lovelace	44	44400	REZE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200432	DURAND SERVICES	378 233 548 00114	36, petite rue de la Plaine	38	38300	BOURGOIN	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200434	DURAND AUTO VI	345 240 212 00018	Zone Industrielle, RN 75	38	38490	ARANCIEU	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200435	DURAND SERVICES	378 233 548 00098	269, route de Givors	38	38670	CHASSE SUR RHONE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200436	DURAND SERVICES	378 233 548 00015	11, rue des Glairaux	38	38120	ST EGREVE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200439	AUTO POIDS LOURDS SERVICES	388 895 047 00016	Zone Saint Charles	66	66000	PERPIGNAN	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200440	AISNE DIESEL SERVICES	431 279 983 00016	Rue Antoine Parmentier	02	02100	ST QUENTIN	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200441	AISNE DIESEL SERVICES	431 279 983 00057	Rue Antoine de Saint Exupéry	02	02200	VILLENEUVE ST GERMAIN	Hors véhicules à traction intégrale permanente

# CERCLE OPTIMA

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005

**Révision n° 118 du 08 mars 2021**

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants

Numéro abrégé identifiant l'atelier	Nom	Siret	Adresse	DEPT	Code postal	Ville	Commentaires
52200442	FREINS SERVICE POIDS LOURDS	317 886 265 00063	2, rue de Bastogne	21	21850	ST APOLLINAIRE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200443	COMPTOIR DU FREIN	016 950 651 00071	60, av. de Lattre de Tassigny	39	39100	DOLE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200444	COMPTOIR DU FREIN	016 950 651 00089	Rue des Grangettes	39	39570	PERRIGNY	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
52200446	AISNE DIESEL SERVICES	431 279 983 00024	Route d'Hirson	02	02830	ST MICHEL	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200447	AISNE DIESEL SERVICES	431 279 983 00040	Route de Vauvillers	80	80170	ROSIERES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200448	FREINS SERVICE POIDS LOURDS	317 886 265 00048	ZA de l'Orée du Bois	25	25480	PIREY	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200449	FREINS SERVICE POIDS LOURDS	317 886 265 00055	Boulevard Charles de Gaulle	21	21160	MARSANNAY LA CÔTE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200450	ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	316 512 987 00363	Pôle d'activité des Longs Champs Le chantier de la plaine-BP 9009	62	62217	BEURAINS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200451	ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	316512987	ZAC de la Vallée	59	59554	NEUVILLE ST REMY	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200452	ETS B. COUSTHAM	367 500 139 00020	83, avenue Foch	76	76210	GRUCHET LE VALASSE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200454	GOUIN EQUIPEMENTS VEHICULES	501 522 288 00015	342 avenue de Paris	79	79000	NIORT	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200455	DURAND SERVICES	378 233 548 00031	Lieu dit Le Levatel	38	38140	RIVES SUR FURE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200458	RECTIFICATIONMODERNE ABBEVILLOISE RMA	538 5150 650 0042	10, voie Michel Debray	80	80100	ABBEVILLE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200463	GROUPE VANDENBERGHE	886 580 562 00090	36 rue René Cassin	62	62230	OUTREAU	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200464	GROUPE VANDENBERGHE	886 580 562 00058	12, avenue de la Rotonde	59	59160	LOMME	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200465	GROUPE VANDENBERGHE	886 580 562 00025	2, rue de Rotterdam	59	59910	BONDUES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200466	COFFART	437 998 479 00020	Grande Rue	08	08440	VILLE SUR LUMES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200467	VESOUL ELECTRO DIESEL	816 580 161 00064	6, P.A. de l'Avenir	52	52200	SAINTS GEOSMES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200469	BARNEAUD PNEUS	305 165 276 00109	45, route de Saint Jean	05	05000	GAP	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
52200470	CHOUTEAU PNEUS	384 277 133 00151	31, avenue d'Argenson	86	86100	CHATELLERAULT	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200471	HAUTOT JEAN ET FILS	302 136 494 00028	Zone Industrielle	76	76190	YVETÔT	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200473	BESNIER	950 370 429 00025	ZI n°1, Le Buat	61	61300	ST OUEN SUR ITON	Hors véhicules à traction intégrale permanente

# CERCLE OPTIMA

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005

**Révision n° 118 du 08 mars 2021**

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants

Numéro abrégé identifiant l'atelier	Nom	Siret	Adresse	DEPT	Code postal	Ville	Commentaires
52200474	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA	324 801 273 00024	1058, RN 7	06	06270	VILLENEUVE LOUBET	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200475	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA	324 801 273 00032	PAL, chemin St Isidore, box 11	06	06200	NICE	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
52200476	TRINITE FREINAGE	399 519 511 00014	10, route de Laghet	06	06340	LA TRINITE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200477	SOCIETE MECANIQUE VAROISES DE VEHICULES INDUSTRIELS (SMVVI)	797 517 687 00027	348, avenue Nicolas Fabri de Peiresc	83	83130	LA GARDE	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
52200480	ETABLISSEMENTS FAURE	311 295 521 00018	Côte de la Cavalerie	09	09100	PAMIERS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200482	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA	324 801 273 00057	187 rue du docteur Calmette	83	83210	LA FARLEDE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200485	COSTECHARAYRE	337 220 362 00012	1005 avenue du Vivarais	07	07100	SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200487	societe guadeloupéenne de chronotachygraphe (sgc)	504 671 587 00013	Impasse Emile Dessoult ZI de Jarry	97	97122	BAIE-MAHAULT GPE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200490	GARLOUIS CENTRE DE CONTRÔLE	500 827 043 00018	7 Rue de Gravière	67	67116	REICHSTETT	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
52200491	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILES SOMIA	324 801 273 00065	270 Rue du commerce ZA Les playes	83	83140	SIX-FOURS-LES-PLAGES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200492	AISNE DIESEL SERVICES	431 279 983 00065	Rue du Pont des Rêts	60	60750	CHOISY AU BAC	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
52200493	NAPI TACHY	814 557 963 00018	40 Rue de l'Ile Napoléon	68	68170	RIXHEIM	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
52200494	NORD EST CONTROLES	533 898 276 00019	16 rue du rond,	51	51300	LUXEMONT ET VILLOTE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200495	NORD EST CONTROLES	533 898 276 00027	route nationale 44,	51	51520	SAINT MARTIN SUR LE PRE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200496	ETABLISSEMENTS LENOIR JEAN	309 320 356 00053	2 rue des Saules ZA des sources	10	10150	CRENEY PRES TROYES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200497	DURAND SERVICES	378 233 548 00205	41 avenue des frères Montgolfier	69	69680	CHASSIEU	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200498	ENGINS POIDS LOURDS SERVICES (E-P-L-S)	387 996 879 00012	29-31 avenue Eiffel ZAC de la mare Pincon	77	77220	GRETZ-ARMAINVILLIERS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
52200499	DROME ARDECHE CHRONO	302 458 443 00124	2 chemin des Esprats ZA Les léonards	26	26200	MONTELMAR	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
0522004A0	TECHNIC TRUCK SERVICE	825 287 394 00019	18 avenue Gaston Vernier	26	26200	MONTELMAR	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
0522004A3	AUVERGNE REPARATION SERVICES	840 459 929 00013	1 rue de Pérignat	63	63800	COURNON D'Auvergne	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
0522004A6	GARAGE ALLIER POIDS LOURDS	838 767 291 00019	20 rue Nicolas Rambourg	03	03400	YZEURE	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
0522004B3	LK TACHY	832 257 802 00013	122 rue Robert Bunsen Technopôle Forbach Sud	57	57460	BEHREN-LES-FORBACH	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>

# CERCLE OPTIMA

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005

**Révision n° 118 du 08 mars 2021**

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants

Numéro abrégé identifiant l'atelier	Nom	Siret	Adresse	DEPT	Code postal	Ville	Commentaires
0522004B4	BARNEAUD PNEUS	305 165 276 00067	ZA LE VILLARD	05	05600	GUILLESTRE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004B5	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILES SOMIA	324 801 273 00073	470 avenue de Cheval-Blanc	84	84300	CAVAILLON	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
0522004B6	CTPL	512 812 298 00036	140 avenue Charles de Gaulle	91	91420	MORANGIS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004B7	GARAGE MATHIEU	306 797 192 00029	avenue Noël Navoizat	21	21400	CHATILLON SUR SEINE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004B8	CERDAGNE POIDS LOURDS	837 947 589 00029	Route de Via	66	66120	FONT ROMEU-ODEILLO-VIA	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004B9	TUCOM	300 164 035 00028	Centre routier d'Agen Péage de l'autoroute	47	47520	LE PASSAGE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C0	CENTRE TECHNIQUE VEHICULES INDUSTRIELS CTVI	402 785 737 00022	Lasplantes ZI la Boulbène	47	47300	VILLENEUVE SUR LOT	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C1	AISNE DIESEL SERVICES	431 279 983 00073	5 avenue de la Défense Passive	80	80136	RIVERY	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
0522004C2	ETABLISSEMENTS NIORT FRERES DISTRIBUTION	434 074 878 00043	Boulevard Lénine	76	76800	SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C3	ETABLISSEMENTS NIORT FRERES DISTRIBUTION	434 074 878 00068	20 Avenue Normandie Sussex	76	76200	DIEPPE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C4	ETABLISSEMENTS NIORT FRERES DISTRIBUTION	434 074 878 00092	167 Boulevard Amiral Mouchez	76	76600	LE HAVRE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C5	AD FORTIA	441 717 345 00017	7 rue de l'Ouest	78	78711	MANTES LA VILLE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C6	CENTRE DE CONTROLE VL ET PL D'AVESNELLES	334 913 704 00014	zone industrielle	59	59440	AVESNELES	Hors véhicules à traction intégrale permanente

## Déplacement des techniciens intersites :

La dérogation relative aux dispositions applicables à la sécurité des cartes d'atelier des techniciens, et ce pour les ateliers de la même raison sociale, conformément à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 07 juillet 2004 modifié est accordée par la décision 12.22.271.012.1 du 20 décembre 2012 sous couvert de dispositions de sécurité équivalentes et de l'application de la procédure Tco-P-001. ;

Fin

\* \* \* \*

DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur

13-2021-03-06-002

Cercle Optima - Agrément - Opacimètre



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Pôle concurrence, consommation,  
répression des fraudes et métrologie**

**Division métrologie légale**

**Décision n° 21.22.852.001.1 du 06 mars 2021**  
de modification d'agrément pour la vérification périodique des  
opacimètres

**Le Préfet des Bouches du Rhône,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite et officier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

**Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** l'arrêté du 22 novembre 1996 modifié relatif à la construction, au contrôle et à l'utilisation des opacimètres ;

**Vu** la circulaire n° 98.00.852.005.1 du 22 mai 1998 relative aux modalités d'application de l'arrêté du 22 novembre 1996 modifié ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2020 du préfet des Bouches du Rhône, publié au recueil des actes administratifs le 24 août 2020, portant délégation de signature à M. Laurent NEYER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision ministérielle du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires applicables aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

**Vu** la décision n° 03.22.100.007.1 du 2 décembre 2003, modifiée, attribuant la marque d'identification FG 13 à la société CERCLE OPTIMA dont le siège social est sis : 31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET ;

**Vu** la décision n° 05.22.852.001.1 du 7 mars 2005 modifiée agréant la société CERCLE OPTIMA pour effectuer les opérations de vérification périodique des opacimètres ;

**Vu** la décision n° 17.22.852.001.1 du 07 mars 2017 renouvelant la décision n°05.22.852.001.1 du 07 mars 2005 agréant la société CERCLE OPTIMA dont le siège social est sis : 31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET pour une durée de 4 ans jusqu'au 07 mars 2021 ;

**Vu**, la demande de la société CERCLE OPTIMA visant au renouvellement pour une durée de 4 ans de l'agrément précédent ;

**Vu** le dossier de la société CERCLE OPTIMA reçu le 02 février 2021 par la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur informant celle-ci des modifications intervenues dans les éléments de son dossier d'agrément pour la vérification périodique des opacimètres au bénéfice de l'atelier « **SERVI PROVENCE MAINTENANCE SPMS** » situé maintenant à Zone Artisanale les Grandes Terres 13810 Eygalières ;

Décision n° 21.22.852.001.1 du 06 mars 2021

**Vu** les conclusions favorables de l'instruction du dossier par la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur ;

**Considérant** que les opacimètres utilisés à l'occasion de l'une au moins des opérations visées à l'article 1er du décret du 3 mai 2001 susvisé sont soumis au contrôle en service en application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 22 novembre 1996 modifié relatif à la construction, au contrôle et à l'utilisation des opacimètres,

**Considérant** que l'opération de contrôle en service est réalisée par des organismes agréés par le préfet de département en application de l'article 11 de l'arrêté ministériel du 22 novembre 1996 modifié relatif à la construction, au contrôle et à l'utilisation des opacimètres;

**Considérant** que les conditions ayant présidé à l'agrément de la société CERCLE OPTIMA pour la vérification périodique des opacimètres sont modifiées et que l'examen de ces modifications ainsi que prévu à l'article 40 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 susvisé nécessite la modification de l'agrément porté par la décision n° 05.22.852.001.1 du 7 mars 2005 modifiée et renouvelée par la décision n°17.22.852.001.1 du 07 mars 2017;

**Sur** proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La décision n° 05.22.852.001.1 du 7 mars 2005 modifiée portant agrément de la société CERCLE OPTIMA, SIRET n°44919419000046, dont le siège social est situé au 31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET pour réaliser la vérification périodique des opacimètres **est** :

**«Renouvelée pour une durée de 4 ans jusqu'au 05 mars 2025»**

«Modifiée pour prendre en compte dans l'annexe 2 de la décision d'agrément le changement d'adresse de l'atelier de la société « **SERVI PROVENCE MAINTENANCE SPMS** » situé maintenant à Zone Artisanale les Grandes Terres 13810 Eygalières :

### **Article 2** :

La liste des modifications de la décision n° 21.22.852.001.1 du 06 mars 2021, engendrées par la présente décision, est mentionnée en annexe 1.

### **Article 3** :

La liste des sites de la société CERCLE OPTIMA est mentionnée en annexe 2, qui porte la révision n°27 du 06 mars 2021.

### **Article 4** :

La liste des opacimètres pouvant être vérifiés par les organismes est établie par technicien et référencée sous le n°GEN-F-002.

### **Article 5** :

La décision vaut pour tout le territoire national.

### **Article 6** :

L'agrément peut être suspendu ou retiré en cas de dysfonctionnement ou de manquement de la CERCLE OPTIMA à ses obligations en matière de vérification périodique des opacimètres.

### **Article 7** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Bouches du Rhône dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie et des finances, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société CERCLE OPTIMA par ses soins.

Marseille, le 06 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes Côte  
d'Azur et par subdélégation,  
Le Chef de la division métrologie légale

*(signé)*

**Frédéric SCHNEIDER**

# CERCLE OPTIMA

ANNEXE 1 à la décision n° 21.22.852.001.1 du 06 mars 2021

**Liste des modifications, engendrées par la présente décision :**

Nom de la société	SIRET	Lieu	Modification
CERCLE OPTIMA	44919419000046	ROUSSET 13790	renouvellement
SERVI PROVENCE MAINTENANCE SYSTEME SPMS	379546732	EYGALIERES 13810	déménagement

# CERCLE OPTIMA

ANNEXE 2 à la décision n° 21.22.852.001.1 du 06 mars 2021

**Révision 27 du 06 mars 2021**

## VERIFICATION PERIODIQUE DES OPACIMETRES

### Sites d'implantation couverts par l'agrément

Adhérent	Siret	Adresse	Code Postal	Ville
AURILIS GROUP	32177415000544	28 rue Louis Bleriot ZI du Brézet BP59	63100	CLERMONT-FERRAND
Auto Contrôle Maintenance Equipements (ACME)	81288223100010	<u>Siège</u> : 2599 Route du Pin Rond	38200	SAINT SORLIN DE VIENNE
	81288223100028	<u>Atelier</u> : ZA le Moulin de Malissol	38200	VIENNE
BR Maintenances Diffusion	87938694400018	130 avenue de Rodez	12450	LUC-LA-PRIMAUBE
DP ELECTRONIQUE SERVICE (DPES)	47999890800020	Quartier Peyblou chemin de la Colle Blanche	83830	CALLAS
DURAND SERVICES	37823354800114	36, petite rue de la Plaine	38300	BOURGOIN-JAILLEU
EQUISERV	80445026000034	9 bis Avenue du Mas de Garric ZA	34140	MEZE
ETABLISSEMENT NIORT FRERES DISTRIBUTION	43407487800118	Rue Pierre Gilles de Gennes	76150	SAINT JEAN DU CARDONNAY
FOURNITURES ET REPARATIONS AUTOMOBILES INDUSTRIELLES	34290399400032	2 rue Pierre Timbaud	69200	VENISSIEUX
HAUTERIVE DIDIER	48516885000025	17 avenue de Faidherbe	59660	MERVILLE
LOGISTIQUE CONTROLE MAINTENANCE	53488081000013	19, rue Bellevue	67340	INGWILLER
MS TECHNOLOGIE	49297245000026	14 rue Lamarck	80300	ALBERT
MECALAN	80453190300024	rue Jean Monnet	49120	CHEMILLE EN ANJOU
M.C.T.I	45198735800020	2 rue François ARAGO	39800	POLIGNY
NOUVELLE FOG AUTOMOTIVE	80296071600024	82, avenue du 85ème de Ligne	58200	COSNE COURS SUR LOIRE
PRO EQUIPEMENT GARAGE	40753113600015	2 rue Chompre	67500	HAGUENAU
SAVEG MAINTENANCE	45011663700023	40 rue de Prajen ZAC du petit Kervao	29200	BREST
SERVI PROVENCE MAINTENANCE SYSTEME SPMS	379546732	Zone Artisanale les Grandes Terres	13810	EYGALIERES
SERVI PROVENCE MAINTENANCE SYSTEME SPMS	37954673200064	1 IMP HENRI MADORE	97427	L'ETANG SALE
SERVI PROVENCE MAINTENANCE SYSTEME SPMS	37954673200049	20 avenue ZAC de Chassagne	69360	TERNAY
SILAT	34865392400046	21 rue de la Mare parc des Béthunes	95310	Saint Ouen de l'Aumône
SOCIETE DE FOURNITURE ET DE MAINTENANCE	32671768300014	rue Pierre et Marie Curie ZI Le Jarry	97122	BAIE DE MAHAUT
TECHNIZEN	81091062000014	CHEZ JACK AUTO CONTRÔLE Route de la Riviera	97190	LE GOSIER
VESOUL ELECTRO DIESEL	81658016100049	Parc Technologia 2 rue Victor Dolle	70001	VESOUL

XXXXXXFINXXXXX

Décision n° 21.22.852.001.1 du 06 mars 2021

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2021-03-08-013

Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des  
services à la personne au bénéfice de l'EURL "LA  
FIGOLETTE" sise 2, Rue Capazza - 13004 MARSEILLE.



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Unité Départementale  
des Bouches-du-Rhône**

**Mission Insertion et Développement de l'Emploi  
Services à la Personne**

---

**ARRETE N° PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT D'UN  
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

**NUMERO : SAP482793981**

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Et par délégation,  
le Responsable en charge de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du 01 octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2016-02-16-006 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de Services à la Personne délivré le 27 février 2016 à l'EURL « LA FIGOLETTE »,

Vu la demande de renouvellement d'agrément, formulée en date du 03 novembre 2020 par Madame Cécile LUSSEAU, en qualité de Gérante de l'EURL « LA FIGOLETTE » dont le siège social est situé 2, Rue Capazza - 13004 Marseille,

Vu l'avis en date du 01 décembre 2020 de Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique,

Considérant que la demande d'agrément répond aux dispositions prévues à l'article R.7232-4, 3<sup>ème</sup> alinéa, du code du travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

L'agrément de l'EURL « LA FIGOLETTE » dont le siège social est situé 2, Rue Capazza - 13004 Marseille est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 27 février 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du Code du Travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

### **ARTICLE 2 :**

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités seront effectuées selon le mode PRESTATAIRE sur le département des Bouches-du-Rhône.

### **ARTICLE 3 :**

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'organisme devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### **ARTICLE 5 :**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 08 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable  
de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2021-03-08-014

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de l'EURL "LA FIGOLETTE" sise 2, Rue  
Capazza - 13004 MARSEILLE.



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Unité Départementale  
des Bouches-du-Rhône**

**Mission Insertion et Développement de l'Emploi  
Services à la Personne**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP482793981**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément délivré le 27 février 2021 à l'EURL « LA FIGOLETTE »,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée le 03 novembre 2020 auprès de la DIRECCTE PACA - Unité départementale des Bouches-du-Rhône par Madame Cécile LUSSEAU, en qualité de Gérante de l'EURL « LA FIGOLETTE » dont le siège social est situé 2, Rue Capazza - 13004 MARSEILLE.

**DECLARE**

Que le présent récépissé abroge, à compter du 27 février 2021 le récépissé de déclaration n°13-2016-02-16-007 du 16 février 2016.

**A compter de cette date**, cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP482793981** pour l'exercice des activités :

- Relevant de la déclaration, **soumises à agrément** et **exercées en mode PRESTATAIRE** sur le département des **Bouches-du-Rhône** :
- Garde d'enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés à domicile ;

- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

- relevant uniquement de la déclaration et exercées en mode **PRESTATAIRE** :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 08 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable  
de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des Services à la Personne - 6, rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex 13.*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif - 22/24 Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2021-03-08-010

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Madame "CHABOT Angelina",  
entrepreneur individuel, domiciliée, 3, Avenue Maurel  
Agricole - 13120 GARDANNE.



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Unité Départementale  
des Bouches-du-Rhône**

**Mission Insertion et Développement de l'Emploi  
Services à la Personne**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP889274833**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 19 janvier 2021 par Madame Angelina CHABOT en qualité de dirigeante, pour l'organisme « CHABOT Angelina » dont l'établissement principal est situé 3, Avenue Maurel Agricole - 13120 GARDANNE et enregistré sous le N°SAP889274833 pour les activités suivantes exercées en mode PRESTATATAIRE :

- Prestation de conduite du véhicule personnel (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) des personnes qui ont besoin d'une aide **temporaire** (domicile au lieu de travail, sur le lieu de vacances ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Assistance informatique à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux pour personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Garde d'enfants de **plus de trois ans** à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 08 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable  
de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des Services à la Personne - 6, rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex13.*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif - 22/24 Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2021-03-08-012

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Madame "ZERBIB Graziella", micro  
entrepreneur, domiciliée, 25, Rue Pascal Ruinat - 13005  
MARSEILLE.



# PRÉFET DES BOUCHES- DU-RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Unité Départementale  
des Bouches-du-Rhône**

## **Mission Insertion et Développement de l'Emploi Services à la Personne**

### **Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP882791247**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

#### **CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 18 février 2021 par Madame Graziella ZERBIB en qualité de dirigeante, pour l'organisme « ZERBIB Graziella » dont l'établissement principal est situé 25, Rue Pascal Ruinat - 13005 MARSEILLE et enregistré sous le N°SAP882791247 pour les activités suivantes exercées en mode PRESTATAIRE :

- Assistance aux personnes (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transports, actes de la vie courante) ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

- Assistance administrative à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux pour personnes dépendantes ;
- Garde d'enfants de **plus de trois ans** à domicile ;
- Accompagnement des enfants de **plus de 3 ans** dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes ;
- Coordination et délivrance des SAP.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 08 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable  
de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des Services à la Personne - 6, rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex13.*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif - 22/24 Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2021-03-08-008

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Monsieur "BARTHES Pascal",  
entrepreneur individuel, domicilié, 53, Rue du Docteur  
Escat - 13006 MARSEILLE.



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Unité Départementale  
des Bouches-du-Rhône**

**Mission Insertion et Développement de l'Emploi  
Services à la Personne**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP492100219**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 15 février 2021 par Monsieur Pascal BARTHES en qualité de dirigeant, pour l'organisme « BARTHES Pascal » dont l'établissement principal est situé 53, Rue du Docteur Escat - 13006 MARSEILLE et enregistré sous le N°SAP492100219 pour les activités suivantes exercées en mode PRESTATATAIRE :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Prestations de petits bricolage dits « homme toutes mains ».

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 08 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable  
de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Hélène BEUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des Services à la Personne - 6, rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex13.*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif - 22/24 Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2021-03-08-007

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Monsieur "BAUDRY Victor", micro  
entrepreneur, domicilié, 45B, Rue des Bons Enfants -  
13006 MARSEILLE.



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Unité Départementale  
des Bouches-du-Rhône**

**Mission Insertion et Développement de l'Emploi  
Services à la Personne**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP890848948**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 03 mars 2021 par Monsieur Victor BAUDRY en qualité de dirigeant, pour l'organisme « BAUDRY Victor » dont l'établissement principal est situé 45B, Rue des Bons Enfants - 13006 MARSEILLE et enregistré sous le N°SAP890848948 pour les activités suivantes exercées en mode PRESTATAIRE :

- Assistance aux personnes (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux ;
- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 08 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable  
de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des Services à la Personne - 6, rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex13.*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif - 22/24 Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2021-03-08-011

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Monsieur "BOUDACHE Badreddine",  
entrepreneur individuel, domicilié, 19, Rue du Musée -  
13001 MARSEILLE.



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Unité Départementale  
des Bouches-du-Rhône**

**Mission Insertion et Développement de l'Emploi  
Services à la Personne**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP842691099**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 18 février 2021 par Monsieur Badreddine BOUDACHE en qualité de dirigeant, pour l'organisme « BOUDACHE Badreddine » dont l'établissement principal est situé 19, Rue du Musée 13001 MARSEILLE et enregistré sous le N°SAP842691099 pour l'activité suivante exercée en mode PRESTATAIRE :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 08 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable  
de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des Services à la Personne - 6, rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex13.*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif - 22/24 Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2021-03-08-009

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Monsieur JEBARI Walid", micro  
entrepreneur, domicilié, 420, Route de Coudoux - 13410  
LAMBESC.



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Unité Départementale  
des Bouches-du-Rhône**

**Mission Insertion et Développement de l'Emploi  
Services à la Personne**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP891334856**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 11 février 2021 par Monsieur Walid JEBARI en qualité de dirigeant, pour l'organisme « JEBARI Walid » dont l'établissement principal est situé 420, Route de Coudoux - 13410 LAMBESC et enregistré sous le N°SAP891334856 pour les activités suivantes exercées en mode PRESTATAIRE :

- Assistance aux personnes (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transports, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) des personnes qui ont besoin d'une aide **temporaire** (domicile au lieu de travail, sur le lieu de vacances) ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petits bricolage dits « homme toutes mains » ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Soins et promenades d'animaux pour personnes dépendantes.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 08 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable  
de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des Services à la Personne - 6, rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex13.*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif - 22/24 Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2021-03-08-003

Récépissé de déclaration portant retrait de déclaration au titre des services à la personne concernant Madame "MULLER Lydia", entrepreneur individuel, domiciliée, Chemin des Pins - 13450 GRANS.



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Unité Départementale  
des Bouches-du-Rhône**

**Mission Insertion et Développement de l'Emploi  
Services à la Personne**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT D'UN  
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRE  
SOUS LE N°SAP880722582 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le récépissé de déclaration N°13-2020-12-11-004 délivré le 10 novembre 2020 à Madame « MULLER Lydia », entrepreneur individuel, domiciliée, Chemin des Pins 13450 GRANS.

**CONSTATE**

Que Madame « **MULLER Lydia** », entrepreneur individuel, a signifié par courrier électronique du 04 février 2021 à l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA ne plus proposer d'activités au titre des Services à la Personne à compter du 01 janvier 2021.

En conséquence, en application des articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail, l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration N° 13-2020-12-11-004 de Madame « MULLER Lydia » entrepreneur individuel.

Ce retrait prend effet à **compter du 02 janvier 2021** et entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 08 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable  
de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des Services à la Personne - 6, rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex13.*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif - 22/24 Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2021-03-08-001

Récépissé de déclaration portant retrait de déclaration au titre des services à la personne concernant Monsieur "GABOURG Adrien", entrepreneur individuel, domicilié, 70, Avenue Claude Monet - Colline des Impressionnistes - Bât.A - 13014 MARSEILLE.



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Unité Départementale  
des Bouches-du-Rhône**

**Mission Insertion et Développement de l'Emploi  
Services à la Personne**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT D'UN  
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRE  
SOUS LE N°SAP883577579 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le récépissé de déclaration N° 13-2020-06-22-005 délivré le 18 juin 2020 à Monsieur « GABOURG Adrien », entrepreneur individuel, domicilié, 70, Avenue Claude Monet - Colline des Impressionnistes - Bât.A - 13014 MARSEILLE.

**CONSTATE**

Que Monsieur « **GABOURG Adrien** », entrepreneur individuel, a signifié par courrier électronique du 31 août 2020 à l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA ne plus proposer d'activités au titre des Services à la Personne à compter de cette date.

En conséquence, en application des articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail, l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration N° 13-2020-06-22-005 de Monsieur « GABOURG Adrien » entrepreneur individuel.

Ce retrait prend effet **à compter du 01 septembre 2020** et entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 08 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable  
de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des Services à la Personne - 6, rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex13.*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif - 22/24 Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2021-03-08-002

Récépissé de déclaration portant retrait de déclaration au  
titre des services à la personne concernant Monsieur  
"JLASSI Walid", micro entrepreneur, domicilié, 454,  
Chemin de Saint Antoine à Saint Joseph - 13015  
MARSEILLE.



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Unité Départementale  
des Bouches-du-Rhône**

**Mission Insertion et Développement de l'Emploi  
Services à la Personne**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT D'UN  
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRE  
SOUS LE N°SAP797470655 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le récépissé de déclaration N° 13-2021-02-15-003 délivré le 12 janvier 2021 à Monsieur « **JLASSI Walid** », micro entrepreneur, domicilié, 454, Chemin de Saint Antoine à Saint Joseph - 13015 MARSEILLE.

**CONSTATE**

Que Monsieur « **JLASSI Walid** », micro entrepreneur, a signifié par courrier électronique du 22 février 2021 à l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA ne plus proposer d'activités au titre des Services à la Personne à compter de cette date.

En conséquence, en application des articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail, l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration N° 13-2021-02-15-003 de Monsieur « **JLASSI Walid** » micro entrepreneur.

Ce retrait prend effet à **compter du 23 février 2021** et entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 08 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable  
de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des Services à la Personne - 6, rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex13.*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif - 22/24 Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2021-03-08-015

Arrêté n°0081 du 8 mars 2021 portant fermeture de l'école  
primaire et maternelle du centre socio-éducatif Barry sis à  
Marseille jusqu'au jeudi 11 mars 2021 inclus



**Arrêté n° 0081 du 8 mars 2021  
portant fermeture de l'école primaire et maternelle  
du centre socio-éducatif Barry sis à Marseille  
jusqu'au jeudi 11 mars inclus**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-1, L.3131-8, L.3131-9 et L.3136-1 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code pénal ;

**VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**CONSIDÉRANT** que si le ministre chargé de la santé peut prescrire dans l'intérêt de la santé publique toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population, il peut également prendre de telles mesures après la fin de l'état d'urgence sanitaire prévu aux articles L.3131-12 et suivants du code de la santé publique, afin d'assurer la disparition durable de la situation de crise sanitaire, et peut habiliter le représentant de l'État territorialement compétent à prendre toutes les mesures d'application de ces dispositions, y compris des mesures individuelles ;

**CONSIDÉRANT** que compte-tenu de l'épidémie de covid-19, l'état d'urgence sanitaire a été prorogé sur l'ensemble du territoire national par la loi n°2021-160 du 15 février 2021 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public et, par suite, propices à la circulation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

**CONSIDÉRANT** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

**CONSIDÉRANT** la présence de plusieurs cas confirmés (personnel et élèves) au sein de l'école maternelle et primaire du centre socio-éducatif Barry situé 112, bd Barry à Marseille (13013) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un confinement à domicile des enfants et des personnels de l'établissement en contact avec l'enfant et les professionnels testés positifs lors de leur présence dans l'établissement ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'école maternelle et primaire du centre socio-éducatif Barry sis 112, bd Barry à Marseille (13013) est fermé jusqu'au jeudi 11 mars 2021 inclus.

**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par le code pénal.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par le moyen télérecours citoyen.

**Article 4** : La préfète de police des Bouches-du-Rhône, la secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet, le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le maire de Marseille, le directeur académique des services de l'Éducation nationale des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à la procureure de la République près le tribunal de Marseille.

Marseille, le 8 mars 2021

Pour le préfet  
et par délégation

La directrice de cabinet

SIGNE

Florence LEVERINO

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-03-08-006

fermeture CSSR LES MILLES CONDUITE, n°  
R2001300010, madame Noemie MARTINEZ, Le mercure  
A – Rue Marcellin Berthelot 13290 AIX-EN-PROVENCE



**Bureau de la Circulation Routière**  
Pôle des Professions Réglementées  
de l'Education, de la Circulation Routières

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT FERMETURE**  
**D'UN CENTRE DE SENSIBILISATION**  
**A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**  
**AGRÉÉ SOUS LE N°**  
**SOUS LE N° R 20 013 0001 0**

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L 212-1 à L 212-5, L 213-1 à L 213-7, L 223-6, R 212-1 à R 213-6, R 223-5 à 223-9** ;

**Vu** le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° **2012-688** du **7 mai 2012** modifiant le décret du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **1226850A** du **26 juin 2012** fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés de dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière

**Vu** l'agrément préfectoral délivré le **28 janvier 2020** autorisant **Madame Noémie MARTINEZ** à organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière au sein de son établissement ;

Considérant l'absence de stages organisés en **2020** et l'absence de prévisions de stages pour **2021** ;

**Considérant** le courrier RAR n° 2C13618685408 du **10 février 2021** adressé à **Madame Noémie MARTINEZ** au siège du centre de formation l'invitant à présenter, **sous huit jours**, ses observations sur la situation exacte de son établissement ;

Considérant le courrier du **24 février 2021** de **Madame Noémie MARTINEZ**, indiquant renoncer à l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

.../...

## **ARRÊTE :**

**Art. 1** : L'agrément autorisant **Madame Noémie MARTINEZ** à exploiter, dans le département des Bouches-du-Rhône, un centre de sensibilisation à la sécurité routière dénommé " **LES MILLES CONDUITE** " dont le siège social est situé Le mercure A – Rue Marcellin Berthelot 13290 AIX-EN-PROVENCE.

est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés )

**Art. 2** : La présente décision est enregistrée au fichier national RAFAEL des centres de sensibilisation à la sécurité routière.

**Art. 3** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Art. 4** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône, Madame la contrôleur générale, directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**FAIT À MARSEILLE LE**

*08 MARS 2021*  
POUR LE PRÉFET  
LE CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

*Signé*

PIERRE INVERNON

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2021-02-24-004

Ordre du jour de la CDAC13 du 09 03 2021



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de  
l'Environnement**

**Bureau des Élections et de la Réglementation  
Secrétariat de la CDAC13**  
[pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr)

## **ORDRE DU JOUR**

### **COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DES BOUCHES-DU-RHONE**

**SÉANCE DU MARDI 9 MARS 2021 - 14H30**

**SALLE 200 (PHILIBERT - 2ÈME ÉTAGE)**

**14h30 : Dossier n°CDAC/21-01 :** Demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SNC LIDL, en qualité de future exploitante, en vue de la création, après transfert d'activité, d'un supermarché « LIDL » d'une surface de vente de 1417,75 m<sup>2</sup>, sis Route Départementale 113, Zone d'Activités « Les Bons Enfants / Les Craus » à LA FARE-LES-OLIVIERS (13580).

Fait à Marseille, le 24 février 2021

Juliette TRIGNAT

**Signé**

Secrétaire Générale

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-03-08-005

renouvellement auto--ecole ECB MARIGNANE, n°  
E1601300040, Madame Patricia MICELI ep ENRICO, 46  
BOULEVARD JEAN MERMOZ 13700 MARIGNANE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :  
POLICE ADMINISTRATIVE  
ET RÉGLEMENTATION

**Bureau de la Circulation Routière**  
Pôle des Professions Réglementées  
de l'Education, de la Circulation Routières

**A R R Ê T É**

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR  
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**SOUS LE N° E 16 013 0004 0**

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001** modifié, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001** modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

**Vu** l'agrément préfectoral délivré le **26 février 2016** autorisant **Madame Patricia MICELI Epouse ENRICO** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

**Considérant** la demande de renouvellement d'agrément formulée le **18 décembre 2020** par **Madame Patricia ENRICO** ;

**Considérant** la conformité des pièces produites par **Madame Patricia ENRICO** le **05 mars 2021** à l'appui de sa demande ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

## A R R Ê T E :

**ART. 1 :** Madame Patricia ENRICO, demeurant 1 Lot. La Cabro d'Or 13740 LE ROVE, est autorisée à exploiter, en qualité de représentante légale de la EURL "ESPACE CONDUITE BARNEOUD", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

### **AUTO-ECOLE E C B MARIGNANE 46 BOULEVARD JEAN MERMOZ 13700 MARIGNANE**

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

**ART. 2 :** Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n° **E 16 013 0004 0**. Sa validité expire le **05 mars 2026**.

**ART. 3 :** Madame Patricia ENRICO, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 02 013 0779 0** délivrée le **30 décembre 2020** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désignée en qualité de responsable pédagogique pour les véhicules de la catégorie B.

**Monsieur Jean-Luc BEAUJON**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 04 063 0016 0** délivrée le **08 février 2017** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité de responsable pédagogique pour les véhicules des catégories deux-roues.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

**~ B ~ B1 ~ AAC ~ AM ~ A1 ~ A2 ~ A ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ( REMC ) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

**ART. 4 :** L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

**ART. 5 :** Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **au plus tard, deux mois avant la date d'expiration**. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 6 :** Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service ayant délivré l'agrément.

**ART. 7 :** Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

**ART. 8 :** Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

**ART. 9 :** L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

.../...

**ART. 10 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ART. 11 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, madame la contrôleuse générale, directrice départementale de la sécurité publique des bouches-du-rhône, monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie des bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

*08 MARS 2021*

POUR LE PRÉFET  
LE CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

*Signé*

PIERRE INVERNON

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-03-08-004

renouvellement auto-ecole ECB SAINT LOUIS, n°  
E1101312420, madame Patricia MICELI ep ENRICO, 92  
AVENUE DE SAINT-LOUIS  
13015 MARSEILLE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :  
POLICE ADMINISTRATIVE  
ET RÉGLEMENTATION

**Bureau de la Circulation Routière**  
Pôle des Professions Réglementées  
de l'Education, de la Circulation Routières

**A R R Ê T É**

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR  
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**SOUS LE N° E 11 013 1242 0**

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001** modifié, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001** modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

**Vu** l'agrément préfectoral délivré le **26 février 2016** autorisant **Madame Patricia MICELI Epouse ENRICO** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

**Considérant** la demande de renouvellement d'agrément formulée le **18 décembre 2020** par **Madame Patricia ENRICO** ;

**Considérant** la conformité des pièces produites par **Madame Patricia ENRICO** le **05 mars 2021** à l'appui de sa demande ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

## A R R Ê T E :

**ART. 1 :** Madame Patricia ENRICO, demeurant 1 Lot. La Cabro d'Or 13740 LE ROVE, est autorisée à exploiter, en qualité de représentante légale de la EURL "ESPACE CONDUITE BARNEOUD", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

### **AUTO-ECOLE E C B SAINT-LOUIS 92 AVENUE DE SAINT-LOUIS 13015 MARSEILLE**

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

**ART. 2 :** Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n° **E 11 013 1242 0**. Sa validité expire le **05 mars 2026**.

**ART. 3 :** Madame Patricia ENRICO, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 02 013 0779 0** délivrée le **30 décembre 2020** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désignée en qualité de responsable pédagogique pour les véhicules de la catégorie B.

Monsieur Jean-Luc BEAUJON, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 04 063 0016 0** délivrée le **08 février 2017** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité de responsable pédagogique pour les véhicules des catégories deux-roues.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

**~ B ~ B1 ~ AAC ~ AM ~ A1 ~ A2 ~ A ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ( REMC ) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

**ART. 4 :** L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

**ART. 5 :** Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **au plus tard, deux mois avant la date d'expiration**. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 6 :** Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service ayant délivré l'agrément.

**ART. 7 :** Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

**ART. 8 :** Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

**ART. 9 :** L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

.../...

**ART. 10 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ART. 11 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, madame la contrôleuse générale, directrice départementale de la sécurité publique des bouches-du-rhône, monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie des bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

*08 MARS 2021*

POUR LE PRÉFET  
LE CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

*Signé*

PIERRE INVERNON